



## Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 19 octobre 2017

### PV N° 02/17-18

**Présents (par téléphone) :** F. BADIN, M. BRUNET, C. PASTOR, R. UZAN, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

**Excusés :** F. JURY

#### RAPPEL SUR LA RÈGLE DE LA COLLE DANS LES SALLES

##### **88.2.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau :**

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, l'arbitre devra alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

##### **88.2.3 Interdiction de toutes colles et résines :**

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, l'arbitre devra alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

#### PÉNALITÉS SPORTIVES

##### **week-end du 7-8/10**

- Ent. Le Pecq / S'-Germain (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2)
- S'-Michel Sport (moins de 15 ans masc., délayages, poule A)

##### **week-end du 14-15/10**

- Ent. Paris Université Métropole 1C (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2)

#### AMENDES

##### **week-end du 7-8/10**

- HBC Val-de-Seine (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 1)
- TU Verrières-le-Buisson (plus de 16 ans masc., excellence, poule 3)
- Draveil HB (plus de 16 ans masc., excellence, poule 3)
- Ent. Brunoy / Montgeron (moins de 17 ans masc., délayages, poule D)
- Ent. Paris Galaxy (moins de 15 ans fém., délayages, poule A)

##### **week-end du 14-15/10**

- HBC Val-de-Seine (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 1)
- CSA Kremlin-Bicêtre (plus de 16 ans fém., pré-nationale, poule 1)
- Ent. USDEM / HB St-Brice 95 (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2)
- TU Verrières-le-Buisson (plus de 16 ans masc., excellence, poule 3)
- US Ivry 1C (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2)
- Ent. Lagny / Serris 77 (moins de 17 ans masc., délayages, poule G)
- US Ivry (moins de 15 ans masc., délayages, poule K)

**Christian Pastor, président de la commission**

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.